

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-04-088****Convention de mandat entre l'EPF PACA et  
la commune de Morières-Lès-Avignon en vue  
de la passation de conventions d'occupation  
précaire Mandat COP Bipartite collectivité-  
occupant**

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2122-22 5<sup>ième</sup> ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-021 en date du 10 Juillet 2020 portant délégation à Monsieur Le Maire, pour la durée du présent mandat, de toutes les attributions énumérées dans ladite délibération et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu les conventions d'intervention foncière signées par L'EPF et la commune de Morières-lès-Avignon,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le mandat permettant à la commune de Morières-Lès-Avignon de rechercher des occupants, à négocier les conditions d'occupation, à signer les conventions d'occupation précaire.

Article 2 : la durée du mandat est identique à celle des conventions d'intervention foncière signées entre l'EPF et la commune de Morières-lès-Avignon.

Article 3 : les conventions d'occupation précaire seront conclues selon les modèles annexés habitation et activité.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

HOTEL DE VILLE

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse, à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Morières les Avignon, le 19 Avril 2023

Le Maire

Grégoire SOUQUE

